

DEPARTEMENT  
DU  
VAL DE MARNE

## COMMUNE DE BRY-SUR-MARNE

ARONDISSEMENT  
DE NOGENT

EXTRAIT  
du

### Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt et un, le jeudi 16 décembre, à 20h00, Mesdames et Messieurs les Membres du Conseil Municipal, légalement convoqués le vendredi 10 décembre 2021, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Charles ASLANGUL, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Nombre de Conseillers présents : 23

#### Étaient Présents :

M. Charles ASLANGUL, Maire  
Monsieur Rodolphe CAMBRESY, Madame Véronique CHEVILLARD,  
Monsieur Bruno POIGNANT, Madame Sylvie ROBY, Monsieur Christophe ARZANO, Madame Béatrice MAZZOCCHI, Monsieur Olivier ZANINETTI, Madame Virginie PRADAL, Monsieur Pierre LECLERC, Adjoints au Maire.  
Monsieur Etienne RENAULT, Monsieur Jean-Antoine GALLEGO, Madame Nicole BROCARD, Monsieur Didier SALAÛN, Madame Valérie RODD, Monsieur Laurent TUIL, Madame Chrystel DERAY, Madame Sandra CARVALHO, Monsieur Serge GODARD, Madame Sandrine LALANNE, Monsieur Robin ONGHENA, Madame Marilyn LANTRAIN, Monsieur Pascal MAINGE, Conseillers municipaux.

#### Ont donné pouvoir :

Mme Armelle CASSE à M. Charles ASLANGUL.  
Mme Anne-Sophie DUGUAY à M. Rodolphe CAMBRESY.  
M. Didier KHOURY à M. Jean-Antoine GALLEGO.  
Mme Rosa SAADI à Mme Véronique CHEVILLARD.  
M. Julien PARFOND à Mme Sylvie ROBY.  
M. Stefano TEILLET à M. Christophe ARZANO.  
M. Vincent PINEL à M. Serge GODARD.  
M. Augustin KUNGA à M. Olivier ZANINETTI.

#### Absents excusés :

#### Absents :

M. BRAYARD Thierry, Mme MARCOCCIA-WARIN Laure.

Secrétaire de séance : Jean-Antoine Gallego

## DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L2122-21,  
 Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L2123-1 et R2123-1 3°,  
 Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 23,  
 Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 26-1 et 108-2,  
 Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,  
 Vu le règlement intérieur de la commune de Bry-sur-Marne relatif à la passation des marchés et accords-cadre à procédure adaptée,  
 Vu le marché publié sur la plateforme Achat public le 21 octobre 2021,  
 Vu l'offre déposée provenant de la société Gimac,  
 Vu le rapport d'analyse des candidatures et des offres,  
 Vu l'avis de la commission MAPA du 1<sup>er</sup> décembre 2021,  
 Vu l'avis de la commission « finances et Ressources humaines » du 2 décembre 2021,

Considérant que le Maire est chargé, sous le contrôle du conseil municipal, de souscrire les marchés et les accords-cadres,

Considérant la nécessité pour la commune de conclure un marché de prestation relatif à la médecine professionnelle et préventive pour les agents de la ville de Bry-sur-Marne afin de pouvoir bénéficier d'un médecin du travail,

Considérant que la proposition de la société GIMAC – SANTE AU TRAVAIL, la seule reçue dans le cadre de la consultation engagée, correspond aux besoins de la commune,

Après en avoir délibéré, et par 31 voix pour

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : DECIDE d'attribuer le marché relatif à la prestation de médecine professionnelle et préventive à la société GIMAC-SANTE AU TRAVAIL sise, Immeuble Le Levant – 7<sup>ème</sup> étage – 2 Rue du Nouveau Bercy – 94220 CHARENTON-LE-PONT, pour un montant de marché initial de 112€ HT par an et par agent.

**ARTICLE 2** : AUTORISE Monsieur le Maire à signer le marché de prestation de services relatif à la prestation de médecine professionnelle et préventive à destination des agents de la ville de Bry-sur-Marne avec GIMAC-SANTE AU TRAVAIL.

**ARTICLE 3** : DIT que la dépense afférente est inscrite au budget 2022 et le sera aux budgets suivants, aux chapitre et article correspondants.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

Publiée le : 20 décembre 2021

Pour copie conforme,  
 Le Registre dûment signé,  
 Charles ASLANGUL,

Maire de Bry-Sur-Marne

